

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'été, 14 mai).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.  
2 — 21 — — soir, Omnibus.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 13 — — Omnibus.  
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 52 — — soir, Omnibus.  
9 — 59 — — Poste.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

## ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.  
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

Le *Moniteur du soir*, dans son bulletin hebdomadaire, constate que la motion faite par la Saxe au sein de la Diète de Francfort n'a eu d'autre résultat que de mettre une fois de plus en lumière le trouble profond qui règne dans les relations des États allemands.

Le journal officiel ajoute que, malgré les vastes développements donnés aux mesures militaires en Allemagne, il est d'avis que les espérances de paix se sont plutôt ranimées qu'affaiblies. Le cabinet français, dit-il, consacre loyalement à prévenir un conflit la liberté d'action qu'il s'est réservée.

Quoi qu'il en soit, une dépêche de Ratibor (Silésie), 16 mai, annonce qu'une violation du territoire prussien a eu lieu près de Klingebüttel. La patrouille autrichienne qui a franchi la frontière se serait en outre rendue coupable d'actes de violence vis-à-vis des douaniers prussiens.

La *Gazette nationale* de Berlin, du 16 mai, publie la communication officielle suivante :

« Les bruits de pourparlers entre M. de Bismarck et les chefs de l'opposition, et de changement de cabinet sont dénués de fondement. Il est exact seulement que le gouvernement désire une entente.

« La nomination du commandant général de l'armée prussienne et la désignation du quartier-général n'ont pas encore eu lieu.

« La sommation au Hanovre n'est pas encore partie.

« Une réponse à la dépêche autrichienne du 4 mai n'a pas de raison d'être, puisque l'Autriche a déclaré close la question des armements.

« Les assertions des journaux au sujet d'une tentative de médiation de la Russie et d'une déclaration du Czar qu'il appuierait l'Autriche si la Prusse attaquait, sont peu dignes de foi (à part le point que la Prusse ne veut pas attaquer), à cause des rapports existants entre l'Autriche et la Russie.

La *Correspondance provinciale* de Berlin (organe semi-officiel) dit, relativement aux bruits dénués de fondement qui ont couru sur la vente de la Vénétie par l'Autriche, que ces bruits indiquent une ignorance complète de la situation politique. Il ne dépend pas, dit-elle, de l'Autriche, par un revirement subit de sa politique, d'isoler la Prusse et de la mettre dans une situation critique. La *Correspondance* rappelle qu'une feuille semi-officielle de Florence a insisté sur ce point que l'Italie considérerait une attaque de l'Autriche contre la Prusse comme une attaque contre elle-même.

Une dépêche de Berlin, du 15 mai, porte que les membres du conseil municipal de Breslau ont envoyé au roi une Adresse dans laquelle ils reconnaissent les motifs qui peuvent engager le roi à faire la guerre, et se déclarent prêts à tous les sacrifices, comme en 1813, attendu, ajoute l'Adresse, que la sagesse du roi, en écartant le conflit intérieur, saura trouver le moyen d'exciter partout l'enthousiasme.

La *Gazette autrichienne*, faisant allusion à l'incrimination de la *Gazette du Weser* que l'Autriche aurait cherché à se concilier l'amitié de la France par l'offre des provinces prussiennes de la rive gauche du Rhin, s'exprime en ces termes :

« Nous dédaignons de répondre à de pareilles incriminations par des récriminations qui ne seraient certainement pas dépourvues de fondement. Nous repoussons avec indignation et mépris ces accusations misérables. Pas un seul village ne doit être perdu pour l'Allemagne, c'est un mot que l'Autriche n'a pas prononcé, mais qu'elle maintiendra, alors même qu'on pût douter que ce mot ait encore sa valeur pour la Prusse, en voyant celle-ci se disposer à tourner, de concert avec l'Italie, ses armes contre son confédéré allemand. »

L'escadre italienne qui a quitté la baie de Tarente, se dirigeant sur Ancône, va prendre dans la mer Adriatique, entre Ancône et l'île dalmatique de Grossa, une position par laquelle elle ferme tout le golfe de Trieste, et menace Venise, Trieste, Pola et Fiume. L'île Grossa forme la ligne la plus extérieure de l'archipel de Dalmatie, vis-à-vis de la capitale. Zara; elle a de bons ports, et les italiens feront probablement tous leurs efforts pour en acquérir la possession; car ils auraient sur la côte orientale de cette mer une place d'armes et un point d'appui. Derrière cette avant-garde de la flotte italienne, le gros de cette flotte, commandé par l'amiral Persano, peut menacer toute la Dalmatie.

Un télégramme de Florence nous informe qu'une circulaire du ministre de la guerre règle l'organisation des volontaires italiens. Les vingt bataillons décrétés formeront dix régiments, comprenant chacun 42 officiers et 1,446 sous-officiers et soldats. D'autres bataillons seront formés, s'il en est besoin. Les volontaires auront le bonnet et la blouse rouges.

Des lettres de Constantinople du 9, adressées à l'agence Havas, disent qu'à la suite d'un conseil des ministres, le sultan a accordé au vice-roi d'Égypte l'hérédité directe pour son fils. L'hérédité collatérale est abolie. On assure qu'une flotille turque ira surveiller l'agitation naissante en Épire et en Thessalie. Des troubles ont eu lieu dans l'île de Candie à l'occasion des nouvelles taxes. Ils ont été réprimés. Le gouvernement ottoman prépare des mesures financières pour assurer les intérêts de la dette publique.

La Chambre des communes a discuté en seconde lecture le bill sur la répartition nouvelle des sièges parlementaires.

Dans l'état présent des choses, on compte en Angleterre jusqu'à 62 bourgs n'ayant pas 500 électeurs, et à plusieurs desquels il est attribué deux députés, tandis que certaines grandes villes de 20 à 30,000 habitants ne sont pas représentées. Sans enlever à aucun des collèges électoraux existants leur privilège, le nouveau bill réduit de deux à un le nombre des membres éligibles par les localités dont la population est moindre de 8,000 âmes.

## FROULETTON.

## UNE FÊTE SUR LE FEU

SCÈNES DE LA VIE PARISIENNE.

(Suite.)

V.

Dans les mœurs étranges de Paris, pas un acte important de la vie ne s'accomplit sans l'accompagnement du plaisir. Pour annoncer à ses amis que son veuvage était sur le point de cesser, Andrée donnait une fête, moitié bal, moitié souper.

Nous venons de voir que tout était prêt; la jolie veuve avait complètement achevé sa toilette.

— Oseriez-vous prétendre maintenant que vous ne soyez pas la plus charmante de celles qui figureront à cette soirée? lui disait Albert en fixant sur elle des yeux empreints de la plus vive tendresse.

— Ami, répondit-elle avec un ton de modestie qui la rendait plus séduisante encore, réservez ces jolies choses pour nos belles dames. Tenez, les voilà qui arrivent par petits groupes. Mon office de maîtresse de la maison est de les recevoir et de m'effacer.

En effet, le salon se remplissait déjà de jeunes femmes radieuses de pierreries, enivrantes de parfums et de beauté.

Un orchestre ni trop nombreux, ni trop court, donna le signal vers dix heures et demie, et la première contredanse n'eut point cette gravité d'entrevue diplomatique que l'on peut remarquer dans la plupart des bals, aussi bien qu'au moment solennel du potage dans les dîners d'apparat.

Andrée tenait à ce que ce fût une fête à laquelle on s'amusât.

Voilà pourquoi la danse prit, dès le premier moment, un caractère d'animation toute juvénile.

Bientôt les conversations s'engagèrent avec un décent abandon.

Il était ravissant de voir alors les bouquets et les têtes des danseuses, autres bouquets tout aussi frais et tout aussi parfumés, allant, venant, se croisant, bondissant en mesure, de manière à présenter au lorgnon de l'observateur le spectacle d'un véritable parterre dansant.

Tous les peuples dansent, le Français seul sait danser.

C'est une sorte d'aphorisme qui constate cette grande vérité.

Pendant trois heures, sans entr'acte, les valse succédèrent aux quadrilles, les galops alternèrent avec les mazurkes et les polkas.

Tout-à-coup Mme d'Orsigny leva en l'air son éventail d'ivoire à lames d'argent, à peu près comme le ferait avec son épée le général en chef d'une armée pour donner à ses troupes l'ordre de s'arrêter.

L'orchestre se tut et la danse cessa.

— Voilà le moment de quitter le salon pour nous mettre à table, dit la jolie veuve.

On avait quelques instants pour ménager la transition.

— Allons, c'est intolérable! dit Albert à demi-voix. En dépit de nos précautions, il est toujours resté dans le salon comme une odeur de fumée qui se mêlait aux plus délicieuses senteurs des bouquets et des essences.

— Il est vrai, répartit Andrée, et voilà comment une pensée grave et sombre est toujours au fond de ce qu'il y a de plus riant et de plus suave. C'est le laet de l'oiseleur qui attend le cou harmonieux du rossignol, c'est le Vésuve fermentant sous les folies de Naples.

— Fort bien, madame, répondit l'auditeur. Tout ce que vous dites là est très-philosophique; mais il

serait bon, je crois, d'ouvrir toutes les fenêtres pendant le souper.

Mme d'Orsigny fit signe à un valet qui se présenta aussitôt.

— Dominique, ouvrez les fenêtres, dit-elle, puis elle reprit son ordre de tout à l'heure :

— Allons souper.

VI.

Albert, donnant le bras à Mme d'Orsigny, conduisit les danseurs au festin le plus exquis que puisse créer la fantaisie d'un gastronome.

Il n'y a qu'à Paris que le riche s'entende à multiplier ainsi les jouissances. Cela était déjà vrai du temps de Boileau, qui disait si bien :

Paris est pour le riche un pays de Cocagne.

A bien prendre les choses, il n'y a, sous ce rapport-là, que Paris au monde. On y vit maintenant comme les voluptueux des temps passés n'ont pas su vivre à Babylone, à Sybaris, à Rome et à Capoue. Les théâtres, le bal, la table, la musique, les beaux vers, les fraîches toilettes, des fleurs partout, des sourires toujours!

Comment les heureux du siècle ne tiendraient-ils pas à leur or autant qu'à leur vie?

et réunit quarante-et-un de ces bourgs en seize collèges, de manière à former des groupes ayant une population de 10,000 à 20,000 habitants, avec le droit d'élire un ou deux députés, selon que cette population est inférieure ou supérieure à la moyenne de 15,000.

Le projet de M. Gladstone, en élevant le minimum requis à 8,000 habitants, rend libres 49 sièges, qu'il s'agirait de distribuer ainsi qu'il suit : 26 de ces sièges seraient donnés aux comtés, lesquels doivent être divisés en sections de telle façon que toute section de 50,000 âmes ait 3 députés. Les 16 sièges restants seraient réservés aux principaux bourgs d'Angleterre et à l'Ecosse, qui se plaignait d'être insuffisamment représentés et qui obtient 7 membres de plus.

La Chambre a voté la seconde lecture du bill, à la suite de la déclaration faite par M. Gladstone que le gouvernement consentait à ce que le projet fût soumis au même comité que le bill sur l'extension du droit de suffrage, et que les deux mesures fussent discutées simultanément.

#### PROJET DE LOI SUR LES CONSEILS GÉNÉRAUX.

*Nouvelle rédaction adoptée par la commission et le conseil d'Etat.*

Art. 1<sup>er</sup>. Les conseils généraux statuent définitivement sur les affaires ci-après désignées, savoir :

1<sup>o</sup> Acquisitions, aliénation et échange de propriétés départementales mobilières ou immobilières, quand ces propriétés ne sont pas affectées à l'un des services énumérés au n<sup>o</sup> 4 ;

2<sup>o</sup> Mode de gestion des propriétés départementales ;

3<sup>o</sup> Baux de biens donnés ou pris à ferme ou à loyer, quelle qu'en soit la durée ;

4<sup>o</sup> Changement de destination des propriétés et des édifices départementaux autres que les hôtels de préfecture et de sous-préfecture et les locaux affectés aux cours et tribunaux, aux casernements de la gendarmerie et aux prisons ;

5<sup>o</sup> Acceptation ou refus des dons et legs faits au département, sans charge ni affectation immobilière, quand ces dons et legs ne donnent pas lieu à réclamation ;

6<sup>o</sup> Classement et direction des routes départementales lorsque le tracé desdites routes ne se prolonge pas sur le territoire d'un autre département ; projets, plans et devis des travaux à exécuter pour la construction, la rectification ou l'entretien des routes départementales ; le tout, sauf l'exécution des lois et les règlements sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Projets, plans et devis de tous autres travaux à exécuter sur les fonds départementaux ;

7<sup>o</sup> Classement et direction des chemins vicinaux de grande communication ; désigna-

tion des chemins vicinaux d'intérêt commun ; désignation des communes qui doivent concourir à la construction et à l'entretien desdits chemins ; le tout sur l'avis des conseils municipaux et d'arrondissement ;

Répartition des subventions accordées sur les fonds départementaux aux chemins vicinaux de grande communication ou d'intérêt commun ;

8<sup>o</sup> Offres faites par des communes, par des associations ou des particuliers, pour concourir à la dépense des routes départementales ou d'autres travaux à la charge des départements ;

9<sup>o</sup> Déclassement des routes départementales, des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, lorsque leur tracé ne se prolonge pas sur le territoire d'un ou de plusieurs départements ;

10<sup>o</sup> Désignation des services auxquels sera confiée l'exécution des travaux sur les chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, et mode d'exécution des travaux à la charge du département et autres que ceux des routes départementales ;

11<sup>o</sup> Emploi de fonds libres provenant d'emprunts ou de centimes extraordinaires recouvrés ou à recouvrer dans le cours de l'exercice ;

12<sup>o</sup> Assurances des bâtiments départementaux ;

13<sup>o</sup> Actions à intenter ou à soutenir au nom du département, sauf les cas d'urgence, dans lesquels le préfet pourra agir conformément à l'article 56 de la loi du 10 mai 1838 ;

14<sup>o</sup> Transactions concernant les droits des départements ;

15<sup>o</sup> Recettes et dépenses des établissements d'aliénés appartenant au département ; approbation des traités passés avec des établissements privés ou publics pour le traitement des aliénés du département ;

16<sup>o</sup> Service des enfants assistés.

Les délibérations prises par les conseils généraux sur les matières énoncées aux numéros 6, 7, 15 et 16 ci-dessus sont exécutoires si, dans le délai de deux mois, à partir de la clôture de la session, un décret impérial n'en a pas suspendu l'exécution.

Art. 2. — Les conseils généraux peuvent voter, dans la limite d'un maximum qui sera annuellement fixé par la loi de finances, des centimes extraordinaires d'utilité départementale.

Ils peuvent voter également les emprunts départementaux remboursables, dans un délai qui ne pourra excéder douze années, sur ces centimes extraordinaires ou sur les ressources ordinaires.

Art. 3. — Les délibérations par lesquelles les conseils généraux statuent définitivement sont exécutoires si, dans un délai de deux mois, à partir de la clôture de la session, elles n'ont pas été annulées pour excès de pouvoir

ou pour violation d'une disposition de la loi ou d'un règlement d'administration publique.

Cette annulation ne peut être prononcée que par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

Art. 4. — Le conseil général fixe, chaque année, le maximum du nombre des centimes extraordinaires que les conseils municipaux sont autorisés à voter, pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale. Si le conseil général se sépare sans l'avoir fixé, le maximum arrêté pour l'année précédente est maintenu jusqu'à la session suivante.

Le maximum ne peut dépasser vingt centimes.

Art. 5. — Chaque année le préfet présente au conseil général le relevé de tous les emprunts communaux et de toutes les contributions extraordinaires communales qui ont été votés depuis sa session précédente, avec indication du chiffre total des centimes extraordinaires et des dettes dont chaque commune est grevée.

Le préfet soumet également au conseil général le compte annuel de l'emploi des ressources municipales affectées aux chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun.

Art. 6. — Le budget départemental est divisé en budget ordinaire et budget extraordinaire.

Les dépenses comprises aujourd'hui dans les 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> sections des budgets départementaux forment le budget ordinaire.

Les recettes du budget ordinaire se composent :

1<sup>o</sup> Du produit des centimes additionnels portant sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, votés annuellement par le conseil général dans les limites déterminées par la loi de finances.

Ces centimes comprendront à l'avenir les sept centimes qui forment aujourd'hui le fonds commun ;

2<sup>o</sup> Des produits éventuels énoncés aux numéros 5, 6, 7 et 8 de l'article 10 de la loi du 10 mai 1838 ;

3<sup>o</sup> Du produit des centimes autorisés pour les dépenses des chemins vicinaux et de l'instruction primaire, dont l'affectation spéciale est maintenue.

Les recettes du budget extraordinaire se composent :

1<sup>o</sup> Du produit des centimes extraordinaires votés annuellement par le conseil général dans les limites déterminées par la loi de finances, ou autorisées par les lois spéciales ;

2<sup>o</sup> Du produit des biens aliénés ;

3<sup>o</sup> Des dons et legs ;

4<sup>o</sup> Du remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées ;

5<sup>o</sup> Du produit des emprunts ;

6<sup>o</sup> De toutes autres recettes accidentelles.

A l'avenir, les forêts et les bois de l'Etat quitteront les centimes additionnels ordinaires et extraordinaires affectés aux dépenses des départements dans la proportion de moitié de leur valeur imposable, le tout sans préjudice des dispositions de l'article 13 de la loi du 21 mai 1836 et de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1865.

Tout centime additionnel, soit ordinaire, soit extraordinaire, qui serait ultérieurement établi en sus de ceux actuellement autorisés, portera sur toutes les contributions directes.

Art. 7 (nouveau). Il est créé, sur les ressources générales du budget, un fonds sur lequel les départements dont la situation financière l'exige reçoivent une allocation.

Le fonds est fixé à la somme de 4 millions de francs. Il est inscrit au budget du ministère de l'intérieur ; la répartition en est réglée annuellement par un décret impérial, rendu en conseil d'Etat.

Art. 8 (nouveau). Les départements qui, pour assurer le service des chemins vicinaux et de l'instruction primaire, n'auront pas besoin de faire emploi de la totalité des centimes spéciaux établis en exécution des lois des 21 mai 1836 et 15 mars 1850, pourront en appliquer le surplus aux autres dépenses de leur budget ordinaire.

Les départements qui seraient en situation d'user de la faculté autorisée par le paragraphe précédent, et n'en feraient pas usage, ne pourront recevoir aucune allocation.

Art. 9 (ancien art. 10). Les fonds qui n'auront pu recevoir leur emploi dans le cours de l'exercice seront reportés, après clôture, sur l'exercice en cours d'exécution, avec l'affectation qu'ils avaient au budget voté par le conseil général.

Les fonds libres seront cumulés, suivant la nature de leur origine, avec les ressources de l'exercice en cours d'exécution, pour recevoir l'affectation nouvelle qui pourra leur être donnée par le conseil général, dans le budget rectificatif de l'exercice courant.

Les conseils généraux peuvent porter au budget un crédit pour dépenses imprévues.

Art. 10 (ancien art. 8). Si un conseil général omet d'inscrire au budget un crédit suffisant pour l'acquittement des dépenses suivantes :

1<sup>o</sup> L'entretien des hôtels de préfecture et de sous-préfecture ;

2<sup>o</sup> Casernement ordinaire des brigades de gendarmerie ;

3<sup>o</sup> Loyer, mobilier et menues dépenses des cours et tribunaux, et menues dépenses des justices de paix ;

Il y est pourvu au moyen d'une contribution spéciale portant sur les quatre contributions directes et établie par un décret impérial dans les limites du maximum, fixé annuellement par la loi de finances, ou par une loi, si la contribution doit excéder ce maximum.

Si l'on veut un peu méditer sur cet état de choses, on verra qu'il n'y a qu'une épine sous leurs roses, mais cette épine, à la vérité, est sanglante ; on ne trouve qu'une goutte de fiel au fond de leur coupe, mais ce fiel est un poison dévorant ; il n'y a qu'un songe inquiétant au milieu de leurs doux rêves, mais ce songe est terrible et donne le frisson à presque tous les contemporains. Il s'agit de l'avènement de plus en plus rapide des classes populaires. Le pauvre, à demi-nu, amaigri par la faim, démoralisé par les mauvais conseils de l'infortune, secoue parfois les colonnes de l'ordre social et les jette à terre ; Lazarre déguenillé rôde autour des palais en réclamant les miettes du festin et en menaçant de broyer les convives sous ses pieds si l'on ne veut pas lui donner ce qu'il demande. Nos sages étudient ce mal social. Ils prétendent qu'ils sauront le guérir. Que Dieu les exauce ! Lazare suppliant a droit à toute la pitié des bons cœurs ; mais le pauvre, aveuglé par la colère, n'a jamais pu réussir qu'à faire des ruines et à doubler le torrent des larmes humaines.

Ce n'est pas une raison pour ne pas obéir au divin précepte de la charité, tout au contraire.

Andrée, femme d'élite, cœur plein de noblesse,

était du nombre des esprits supérieurs qui pensent qu'on doit toujours payer la dîme d'une fête à ceux qui souffrent. Par ses ordres, deux domestiques se tenaient à la porte de l'hôtel.

— Tous ceux qui passeront, ce soir, auprès de cette maison sans avoir de pain recevront une abondante aumône. Si l'on aperçoit une de ces mères désolées qui, n'ayant pas de travail, se promènent par la ville avec un pauvre enfant pâle sur les bras, on la fera entrer, on la placera près du feu et on lui servira le repas du soir.

Ainsi avait parlé la jeune femme.

Aussi Andrée, sentant sa conscience légère, ne redoutait-elle point de donner à ses convives le signal de la gaieté.

A ce souper fait en hiver, au moment où Paris sommeillait, rien ne manquait de ce qui pouvait charmer les yeux et réjouir les cœurs.

Après le premier service, l'orchestre joua une mélodie de Félicien David que compléta la voix d'un artiste ; c'était une cantilène arabe, sœur des belles strophes que l'auteur du *Désert* a rapportées de l'Orient.

Cet intermède terminé, on apporta le second service.

— Pourquoi ne ferions-nous pas comme nos pères de la vieille France ? s'écria tout-à-coup Mme d'Orsigny. Un bon conte, bien dit, ou une fantaisie bien récitée, quoi de meilleur avant le dessert ? Voyons, qui va nous raconter un bout de roman intime ou bien quelque impression de voyages ?

A ce mot d'impression de voyages, un des danseurs, un convive joyeux ; blond et frisé comme un enfant de l'Albane, demanda tout-à-coup la parole.

#### VII.

C'était un grand jeune homme qui n'avait pas encore trente ans.

Il se nommait Régis d'Ormesson.

Né pour l'action, il était arrivé depuis peu de temps d'un long voyage dans le nord de l'Europe, d'où il avait rapporté une brillante fortune.

Pendant ses pérégrinations, Régis d'Ormesson avait vu à loisir le pays où la neige a quatre pieds de haut pendant huit mois de l'année ; il avait côtoyé les grandes mers, parcouru les magnifiques forêts de sapins et fréquenté les petits hommes de la Laponie.

Que d'épisodes à narrer !

— S'il ne s'agit que d'impressions de voyages, dit-il, pardieu, je suis le parleur qu'il faut dans la

circonstance. En trois années de temps, j'ai vu plus de choses que tous nos conteurs en titre ne pourraient en consigner dans cent in-folios. Mesdames, que voulez-vous que je vous raconte ? Du doux ? du triste ? du terrible ? du langoureux ? du plaisant ? Voyons, parlez !

Une petite dame en robe de soie bleue, à voix tendre et effarouchée comme une élégie, s'écria :

— Eh ! monsieur, contez-nous une histoire qui nous donne un peu la chair de poule !

— Voilà bien nos Parisiennes, répondit le conteur en s'essayant les lèvres du bout de sa serviette, elles sont ravissantes, mais elles adorent toutes ce qui donne le frisson.

Et pendant que l'on servait les entremets et la crème à la vanille, Régis d'Ormesson parla comme il suit :

— Mesdames, il y a trois ans, à la tombée de la nuit, j'avais à aller de Christiania à un petit château distant de quatre lieues environ. Il fallait que j'y portasse pour un demi-million de diamants pour un bal que donnait le châtelain, la nuit même.

On m'avait prêté à l'hôtelier du *Cygne d'Odin* un excellent cheval, mais en me faisant une foule de recommandations.

Le décret est rendu dans la forme des règlements d'administration publique. Il est inséré au *Bulletin des Lois*.

Art. 11 (ancien art. 7). Aucune dépense autre que celles énoncées en l'article précédent ne peut être inscrite d'office dans la première section du budget départemental, et les allocations qui y sont portées par le conseil général ne peuvent être ni changées ni modifiées par le décret impérial qui règle le budget.

Art. 12 (nouveau). Sont applicables à l'administration du département de la Seine les dispositions de la présente loi, celles de la loi du 10 mai 1838 et celles du décret du 25 mars 1862.

Art. 14. Disposition additionnelle. Les produits des passages d'eau, autres que ceux qui réunissent deux sections de routes impériales sont attribués aux départements et aux communes, lesquels sont chargés de leur établissement et de leur entretien.

Les péages sont perçus conformément aux tarifs établis par les préfets, sur l'avis des conseils généraux ou des conseils municipaux.

Des passages sans péages peuvent être établis par les particuliers pour assurer les communications qui les intéressent personnellement.

Un règlement d'administration publique prescrira les mesures à prendre pour :

1° L'attribution des bacs et bateaux, soit aux départements, soit aux communes, et la reprise du matériel appartenant à l'Etat;

2° L'établissement des passages d'eau publics ou privés;

3° La fixation des tarifs et les exemptions de péage;

4° Les formes et les conditions des adjudications ou amodiations des passages d'eau;

Et généralement tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des dispositions comprises dans le présent article.

Art. 15 (ancien art. 51). Toutes les dispositions de lois antérieures demeurent abrogées en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

Le *Bulletin de Paris* dit que le prince Napoléon a eu, avant-hier, une longue conférence avec l'Empereur.

La *France* ajoute que, dans cette entrevue, le prince Napoléon a exprimé hautement l'opinion que dans l'état des choses, l'Italie ne peut se dispenser de faire la guerre, quand même elle resterait seule sur le champ de bataille.

— La *Presse* assure que le prince Napoléon, aussitôt son retour à Paris, reprendrait la présidence de l'Exposition universelle.

— En Norvège, la nuit, les chemins de traverse ne sont pas sûrs. Ne prenez pas par le bois; vous pourriez rencontrer la bande d'Oulie Hiélan le brigand, et ce ne serait pas bon, surtout si vous avez quelque chose de précieux sur vous.

— Ne prenez pas le bord de la rivière verte; il y a par là une troupe de cinquante loups qui attaquent les voyageurs, surtout quand ils sont isolés.

— Par où faut-il donc prendre?

— Par la prairie de Broboë, le long de l'étang. Vous aurez bien soin de ne pas vous écarter de la chaussée.

— Fort bien.

— Au reste, monsieur, nous allons vous montrer la route.

Un palefrenier assez obtus m'adressa au travers de la grande prairie où il y avait une chaussée, puis il me souhaita bon voyage. Au bout de dix minutes, la neige, qui était fort épaisse, me faisait perdre de vue le dessin de la ligne droite. Prenant alors le lac pour la chaussée, je m'engageai tout au milieu. Mon cheval allait d'un train d'enfer. En ce moment, la glace étant dure comme le sol, je ne pensais pas que j'avais trente toises d'eau sous moi.

— Ah! mon Dieu! s'écria la petite élégie à la robe

— L'aspect du Champ-de-Mars, où se font, malgré les bruits de guerre, les préparatifs pour l'Exposition universelle de l'industrie et des beaux-arts, change maintenant à vue d'œil d'un jour à l'autre. Tous les travaux de déblais, remblais et maçonnerie étant faits, toutes les machines à dresser les charpentes en fer étant établies, l'opération du boulonnage de ces charpentes se fait maintenant avec une rapidité incroyable. On peut en juger par ce fait: il y a quinze jours environ, on dressait le premier pilier de la charpente; aujourd'hui lundi, une véritable forêt de fer couvre une bonne partie du vaste cirque. Les terrassements du parc sont commencés.

Au-delà de la Seine, les déblais du Trocadéro sont arrivés à la moitié à peu près de leur achèvement.

— Le général Mourawieff, président de la commission d'enquête chargée de découvrir la vérité au sujet de l'attentat dirigé contre le czar, vient de faire arrêter et mettre au secret madame Rudiger, veuve du général de ce nom.

— Le bruit a couru que la Russie aurait fait, à Berlin et à Vienne, la déclaration formelle que, si la guerre éclatait, elle prêterait son appui matériel à la puissance attaquée.

— On mande de Parme, le 12 mai, à l'*Unita italiana*:

Voici la copie fidèle d'une lettre, reçue hier par un patriote de cette ville, du général Garibaldi:

« Caprera, le 8 mai 1866.

» Je n'ai donné des ordres à personne, à Parme, pour faire des enrôlements. La jeunesse italienne connaît ses devoirs, elle saura se garder des brouillons. A l'appel de l'Italie entière, je ne manquerai pas, assurément.

» Tout à vous, GARIBALDI. »

— On attend à Florence Louis Kossuth, l'ancien dictateur de Hongrie.

— Les journaux de Madrid nous annoncent que, depuis le 11 mai, tous les procès de presse sont soumis au jury. Nous enregistrons cette nouvelle avec une vive satisfaction.

— Le *Times* annonce que l'auteur de l'incendie de la frégate autrichienne *Novara* a été arrêté. Cet homme a confessé avoir reçu trois cents florins; mais le *Times* ne dit pas quels sont les instigateurs de ce crime.

— Le czar a adressé une lettre autographe au pape pour le remercier des félicitations que Sa Sainteté lui a fait parvenir par le télégraphe à l'occasion du récent attentat commis contre sa personne impériale. La lettre exprime le plus vif intérêt et un désir sincère de voir se maintenir le pouvoir temporel du pape.

bleue, trente toises d'eau, la mort!

— Ah! mon Dieu! répétèrent les autres femmes convenablement effrayées.

— Enfin, reprit le narrateur, étant arrivé au château, je commençai, les diamants livrés, à louer la belle et grande prairie qui était à la porte.

— Monsieur, me dit le châtelain, vous faites erreur, le pays est fort étroit au lieu dont vous parlez et les prés sont assez rares.

— Comment! m'écriai-je, la prairie de Broboë dure plus de quatre lieues, et elle en a une pour le moins de largeur.

— Vous voulez dire le lac?

— Quel lac?

— Le lac de Kilarch, qui est pris et couvert de neige.

— Comment! c'est le lac que j'ai traversé au galop de mon cheval, au risque de noyer cent fois mes diamants, mon cheval et moi! — Chose bizarre, je n'avais eu aucune émotion pendant le voyage. A cette révélation, j'eus peur, oui, je l'avoue, mesdames, et je m'évanouis. Il fallut un flacon de l'eau de la reine de Hongrie pour me faire revenir.

— O ciel! j'en serais morte, moi! s'écria l'élégie. Et toutes les dames firent comme elle.

## Théâtre de Saumur.

Nous avons rendu compte dans notre numéro du 15 de la représentation de dimanche dernier, et grand nombre de spectateurs bien posés, intelligents et parfaitement compétents en cette matière, nous ont félicité d'avoir été le fidèle interprète de leurs sentiments. Notre population s'était montrée froissée du peu de cas que l'on semblait faire de son bon goût au point de vue de l'art musical.

Mais tirons la voile sur le passé pour ne plus nous occuper que des impressions produites par la représentation de jeudi.

M. Nestor, a largement indemnisé le public de la soirée de dimanche, en offrant deux charmants opéras, *le Toréador* et *les Dragons de Villars*. Cette fois, M. le directeur n'avait plus besoin de recourir aux moyens de feu Mangin. Point de tambour, point de grosse caisse, il suffisait que l'affiche portât les noms de M<sup>me</sup> Labat et Marco, de MM. Berti, Lambert, Alzieu, pour faire prendre avec une entière confiance le chemin du théâtre. Au fur et à mesure de leur entrée en scène, ces artistes étaient couverts d'applaudissements.

*Le Toréador* a été enlevé par M<sup>me</sup> Labat, MM. Alzieu et Ducos, au milieu des bravos, et ces acteurs ont été rappelés après le dernier acte.

L'opéra, *les Dragons de Villars*, est d'une fraîcheur remarquable, et la musique est charmante; les situations sont telles que l'intérêt est parfaitement soutenu jusqu'à la fin. Le temps nous manque pour analyser cette pièce dans laquelle M<sup>me</sup> Labat, MM. Berti et Lambert, ont déployé ce talent si connu de tous, et qui leur ont valu des bravos. M<sup>me</sup> Marco a toujours le même jeu et la même gentillesse; c'est à la fois une chanteuse excellente et une actrice consommée.

Nous oublions de dire un mot de la flûte, dont nous n'avions aperçu jusqu'ici que l'ombre. Pour cette fois, flûte et instrumentiste, tout s'y trouvait. On peut donc en trouver à Saumur. Il est vrai que *le Toréador* le commandait impérieusement. Formons donc des vœux pour que, d'ici à peu de temps, on représente une de ces pièces où tous les instruments sont en jeu, et qui par conséquent sont indispensables; nous aurons un orchestre complet, et on pourra expulser le piano, à la plus grande satisfaction du public.

Jusqu'ici, dans nos différents comptes-rendus, nous avons toujours suivi la ligne qui nous était tracée par nos appréciations, d'accord d'ailleurs avec les manifestations de l'opinion publique. Exempt de tout sentiment de jalousie, nous avons marché avec la plus grande confiance dans cette voie, fermement décidé à ne jamais nous en écarter.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Le *Wanderer* de Vienne apprend, de bonne source, qu'il y aura très-prochainement une assemblée plénière des ministres, à laquelle assisteront les conseillers d'Etat, dans le but de prendre une résolution sur la question de la convocation d'une députation *ad hoc* de l'empire. On dit qu'on a acquis la conviction, en haut lieu, que toutes les Diètes des pays situés en deçà de la Leitha se prononceraient pour une participation à cette députation, et on ajoute que le chancelier autrique de Hongrie, étant entré en pourparlers avec les notabilités politiques de Pesth, pour savoir quel accueil cette mesure rencontrerait en Hongrie, serait revenu avec des résultats complètement favorables.

Le *Wanderer* donne, d'ailleurs, ces nouvelles sous réserve.

Berlin, 17 mai. — Les bruits de congrès exercent, provisoirement, sur les populations, une influence calmante. Les préparatifs militaires n'ont éprouvé aucun ralentissement. Les réunions de troupes s'effectuent avec un ordre parfait. Dans les cercles militaires on attache une médiocre importance aux nouvelles concernant le congrès.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

SOUS-PRÉFECTURE DE SAUMUR.

AVIS.

ACQUISITION DE TERRAIN

Pour l'établissement d'un passage destiné à l'exploitation des prairies laissées en dehors de la Levée de Nantilly, à Saumur.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur,

En exécution des articles 6 et 15 de la loi du 5 mai 1841,

Donne avis que l'administration vient d'acquiescer, pour l'établissement d'un passage destiné à l'exploitation des prairies laissées en dehors de la Levée de Nantilly, à Saumur, le terrain ci-après désigné, savoir :

Du sieur Louis Martin, propriétaire, et de dame Marie Gaignard, son épouse, qu'il autorise, demeurant au Pont-Foucharde, commune de Bagneux, 6 ares 10 centiares, en pré, sis au lieu dit le Pré-du-Bourg, commune de Saumur, n° 225, section F du plan cadastral, estimés à raison de 18,000 francs l'hectare, ci . . . . . 1,098 fr.

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur la somme ci-dessus mentionnée devront se faire connaître au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, dans le délai de

Cependant comme le souper était fini, l'orchestre rappela les danseurs au salon.

— Allons, recommençons le bal, disait Andrée, adorable d'entrain.

Si elle avait su que sous les planches du parquet il n'y avait que des charbons ardents!

Si Andrée eût su qu'au moment même où Régis d'Ormesson achevait son récit, les langues de la flamme pouvaient soulever à la fois deux ou trois feuilles du plancher, quel cri d'angoisse et de terreur n'eût-elle pas jeté! Le sentiment d'épouvante qui étrennait en cet instant le cœur de la jeune femme fût devenu de l'effroi au spectacle de toutes ces danseuses si charmantes, mais que l'incendie aurait enserrées dans son cercle de feu. Nous avons tous vu dans l'œuvre d'un peintre de nos jours une scène fantastique, qui se passe en Allemagne, sur les bords d'un lac. Des nymphes demi-nues, couronnées d'iris et de roseaux, planent au-dessus de l'étang au fond duquel elles attirent en dansant en rond un jeune homme enchanté ou endormi; c'est la *Danses des Elfes*, au bout de laquelle se trouve la mort. Cette image ne serait rien auprès d'un bal accompagné d'incendie.

Si Andrée eût su que le feu couvait sous le par-

quet de son salon et de tout son appartement, elle aurait eu devant les yeux le spectacle terrible de ce désastre qui eut lieu en 1810, rue du Mont-Blanc, à l'ambassade d'Autriche, où le prince de Schwarzenberg donnait à Napoléon et à Marie-Louise cette fête de nuit qui a fini d'une manière si lamentable. Par bonheur, la jolie veuve ne savait rien et ne pouvait rien deviner. Toujours souriante, elle s'écriait :

— Recommençons le bal!

(La fin au prochain numéro.)

Il est question d'apporter une modification nouvelle dans les statuts des caisses d'épargne. Depuis 1848, on avait réduit à 1,000 fr. le chiffre des dépôts qui pouvaient être faits à cette caisse. On se proposerait aujourd'hui d'élever le maximum à 2,000 fr. et peut-être même à 3,000, comme cela avait lieu avant la révolution de 1848.

huit jours, à compter de la publication du présent avertissement, faute de quoi elles seront déchues de leurs droits à l'indemnité. (Loi du 3 mai 1841, article 21.)

En Sous-Préfecture à Saumur, le 18 mai 1866.

*Le Sous-Préfet,*  
(251) Signé : V<sup>e</sup> O'NEILL DE TYRONE.

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le Maire de Saint-Martin-de-la-Place prévient MM. les entrepreneurs, que le dimanche 27 mai 1866, à une heure, il sera procédé, à la mairie de Saint-Martin, à la mise en adjudication, par voie de soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la construction d'un presbytère dans cette commune.

Le montant du devis s'élève à la somme de 14,587 fr. 76 c., sans y comprendre la valeur de vieux matériaux à employer provenant de la démolition de l'ancien presbytère.

On peut prendre connaissance du devis et du cahier des charges à la mairie de Saint-Martin-de-la-Place, où les plans sont déposés.

*Le Maire de Saint-Martin-de-la-Place,*  
(246) LÉON MAYAUD.

La santé parfaite produite par la Revalescière Du Barry de Londres, est due aux nou-

veau sang et bon muscle rendus par ce délicieux aliment aux systèmes fatigués, malades ou épuisés.

*Guérison N° 56,935, Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.* — Monsieur, la *Revalescière* a agi sur moi merveilleusement; mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui, pendant, plusieurs années, a été nul, est revenu admirablement et la pression et le serrement de ma tête, qui, depuis quarante ans, s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus. — DAVID RUFF, propriétaire.

En effet, plus de 65,000 guérisons par cet excellent aliment prouvent que les misères, dangers et désappointements que, jusqu'ici, les malades ont éprouvés dans les drogues nauséabondes, se trouvent à présent remplacés par la certitude d'une radicale et prompt guérison moyennant la délicieuse farine de santé *Revalescière Du Barry*, de Londres, qui rend la parfaite santé des organes de digestions, des nerfs, poumons, foie et membrane muqueuse, aux plus épuisés même, dans les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipations habituelles, hémorrhoides, glaires, vents, palpitations, diarrhée, gonflement, étourdissement, bourdonnement aux oreilles, acidité, pituite, migraine, nausées et vomissement; douleurs, aigreurs, crampes et spasmes d'estomac, insomnies, toux, surdité, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), darts, éruptions, mélanco-

lie, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, catarrhe, hystérie, névralgie, vice du sang, hydropisie, manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. MAISON DU BARRY, 26, PLACE VENDÔME, PARIS.—En boîtes de 1/4 kil., 2 fr. 25 c.; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil. 1/2, 16 fr.; 6 kil., 52 fr.; 12 kil. (franco), 60 fr. Contre bon de poste. — *Se vend à Saumur*, chez MM. A. PIE fils, droguiste; DAMICOURT, pharm.; GIRAULT, pharm.; PASQUIER, pharm.; COMMON, rue Saint-Jean; PERDRIAU, place de la Bilange; GONDRAU, rue d'Orléans; et les premiers Pharmaciens, Epiciers et Confiseurs dans toutes les villes. (353)

ÉTAT-CIVIL du 1<sup>er</sup> au 15 mai 1866.

NAISSANCES. — 1<sup>er</sup>, Augustine Moutin, place Saint-Nicolas; — 3, Adrien-Marie-Urbain Mesnet, rue de Bordeaux; — Marguerite Napoléon, rue de la Chouetterie; — 5, Charles-Henri Benard, rue Saint-Nicolas; — 7, Berthe Masse, route de Varrains; — 11, Pierre-Simon Nourisson, place Maupassant; — Henri-Jules Nourisson, place Maupassant; — Adeline Robert, rue des Païens; — Marie-Gabrielle Martin, à l'École de cavalerie; — Angéline Lepine, rue des Potiers; — 12, Armand Château, rue de la Croix-Verte.

MARIAGES. — 7, Auguste-François-Gabriel Trumeau, concierge, et Marie Lestume, sans-profession, veuve Michel Aguilard; — 12, Adolphe-Louis Guillemé, marchand papetier,

et Marie Coelina Volant, sans profession, tous deux de Saumur; — 14, Pierre-Auguste Robert, menuisier, et Joséphine-Adrienne-Marie Gougeon, sans profession, veuve Pierre Bontemps, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 1<sup>er</sup>, Marie Viraize, domestique, 72 ans, célibataire, rue du Petit-Pré; — René Maupoint, propriétaire, 72 ans, rue de la Petite-Bilange; — Jean Guet, fillassier, 70 ans, à l'Hôpital; — Aimée-Justine Guet, 15 ans, célibataire, rue de l'Echelle; — Louis Vallet, jardinier, 45 ans, rue de l'Île-Neuve; — Toussaint Brisson, aubergiste, 57 ans, rue d'Orléans; — 4, Jean-Baptiste Lemardelé, propriétaire, 70 ans, au Petit-Puy; — Ambroise Podesta, 7 ans, rue de l'Hôtel-Dieu; — 7, Anne Fontaine, sans profession, 77 ans, célibataire, rue du Petit-Pré; — 9, Clotilde-Sophie-Désirée Monnerau, sans profession, 44 ans, épouse Armand Gratien; — 10, Rénée Bernier, sans profession, 75 ans, célibataire, à l'Hôpital; — 11, Françoise-Marie Lacroix, sans profession, 81 ans, veuve Joseph-Louis Lepin, rue du Petit-Pré; — Adèle Perrot, sans profession, 28 ans, célibataire, rue Basse-Saint-Pierre; — 12, Louise-Marie-Elisa Richou, sans profession, 26 ans, épouse Paul Halbert, rue Saint-Jean; — 13, Marie-Louise Dèzé, sans profession, 65 ans, veuve Pierre-Octave-Lange Roussel, rue Saint-Nicolas.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD, Le dimanche 27 mai 1866, à midi,

DES IMMEUBLES

Dépendant de la succession de M<sup>me</sup> veuve Grosbois, savoir:

MAISON, à Saumur, rue de la Cocasserie, à. . . . . 3,000 fr.  
MAISON, à Saumur, rue des Boires, à. . . . . 3,000 fr.  
MAISON, à Saumur, rue du Plessis-Mornay, à. . . . . 800 fr.  
MAISON, à Saumur, même rue, à. . . . . 600 fr.

S'adresser, pour tous renseignements, avant l'adjudication, à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire. (236)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

ON DEMANDE A ACHETER deux hectares de pré, près la ville de Saumur, et de préférence sur la commune de Saint-Lambert. (237)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

MAISON ET JARDIN Rue de Bordeaux, n° 7.

Etude de M<sup>e</sup> VAILLIER, huissier-audencier à Saumur.

VENTE

par autorité de justice.

On fait savoir que, le dimanche vingt mai présent mois, heure de midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Vaillier, huissier à Saumur, au domicile du sieur Jean Cheneveau père, cultivateur, demeurant à Varennes-sous-Montsoreau, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des objets dont le détail suit:

Buffet avec vaisselier, coffre, huche, bonne couette, chaises, chemises à usage d'homme et de femme, draps en toile, torchons et serviettes, batterie de cuisine, et quantité d'autres objets.

On paiera comptant. (252)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON

Située à Saumur, quai de Limoges. S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> LEPELTIER-RICHER, notaire à Nantes, place Royale, 11.

A VENDRE

De suite et à des conditions très-avantageuses,

LE FONDS D'HOTEL du Commerce et des Colonies

Sis à Nantes, rue Santeuil, près la Poste.

Mobilier de 60 chambres, linge, argenterie, vins, provisions diverses, 4 chevaux et voiture. (226)

A VENDRE

OU A LOUER Présentement,

MAISON DE CAMPAGNE

AVEC JOLI JARDIN,

Située à la Croix-Cassée; près le Chapeau.

S'adresser à M. CORDOSE, tailleur, rue Saint-Jean. (208)

A VENDRE

PETITE VOITURE de fantaisie découverte et un tout PETIT CHEVAL avec harnais.

S'adresser à M. LEVESQUE, rue du Palais-de-Justice. (241)

A CÉDER DE SUITE,

UN MAGASIN

DE SELLERIE-CARROSSERIE,

Articles de Voyages et de Chasse,

A des conditions très-avantageuses.

S'adresser à M. BODIN fils aîné, rue d'Orléans, n° 69. (163)

A LOUER

Présentement,

MAISON, située Grand'Rue, 47, près la Porte-du-Bourg, composée de salon, cuisine, deux chambres à coucher au premier, grenier, cave, cour, etc.

S'adresser à M. MARTINEAU, au bureau d'octroi de la gare. (222)

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

La vente du mobilier de M<sup>me</sup> veuve Couscher de Vautibault sera continuée dimanche prochain 20 mai 1866, à midi, à la Perrière, commune de Saint-Cyr-en-bourg.

Il sera vendu:

Lits, couettes, matelas, couvertures, rideaux, draps, nappes, serviettes, tapis, glaces, commodes, secrétaires, batterie de cuisine, chaises, tables, consoles, la bibliothèque, environ 800 bouteilles de bons vins rouge et blanc, vins blanc et rouge en fûts et autres objets. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le jeudi 24 mai 1866, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison où est décédée M<sup>me</sup> veuve Fénerolle, débitante à Saumur, rue de l'Ancienne-Messagerie, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession.

Il sera vendu:

Lits, couettes, draps, nappes, serviettes, essuie-mains, effets à usage d'homme et de femme, glaces, pendules, commodes, tables, chaises, tabourets, verrerie, batterie de cuisine, grande quantité de bouteilles vides, tasses, soucoupes, etc. On paiera comptant, plus 5 0/0.

Etude de M<sup>e</sup> MAURICEAU, huissier à Saumur.

A LOUER

Pour entrer en jouissance au 24 juin 1866,

UNE MAISON,

Située rue des Payens, ville de Saumur,

Dépendant de la succession de M. Charles, greffier de paix.

S'adresser audit M<sup>e</sup> MAURICEAU, huissier, quai de Limoges, 157.

AVIS.

M. HURAUULT vient de remplacer M. Eugène COUCHOT au Café de Paris, à Saumur, rue Royale, maison de M. René Rocher.

Les créanciers de M. COUCHOT sont priés de se faire connaître à l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur, dépositaire des fonds.

Changement de domicile.

L'étude de M<sup>e</sup> BINSSE, huissier à Saumur, est transférée rue Cendrière, n° 8. (194)

ON DEMANDE UN APPRENTI, pouvant gagner de suite. S'adresser au bureau du journal.

DUPONT,

CARROSSIER,

Place du Petit-Thouars à Saumur.

Voitures en tous genres, confectionnées et sur commande; sellerie, articles d'écurie.

A LOUER, place du Petit-Thouars et rue de la Grise, 1<sup>er</sup> et 2<sup>es</sup> étages avec balcon, greniers et servitudes. S'adresser à M. DUPONT, carrossier.

Un jeune homme, habitué au commerce, désirerait utiliser quelques heures de loisir dont il peut disposer tous les jours. S'adresser au bureau du journal.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 17 MAI.			BOURSE DU 18 MAI.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862. . . . .	64 30	» 02	» »	64 20	» »	» 10
4 1/2 pour cent 1852. . . . .	94 75	» 25	» »	95 50	» 75	» »
Obligations du Trésor. . . . .	442 50	» »	1 25	445 »	2 50	» »
Banque de France. . . . .	3420 »	» »	» »	3400 »	» »	20 »
Crédit Foncier (estamp.). . . . .	1125 »	10 »	» »	1122 50	» »	2 50
Crédit Foncier colonial. . . . .	545 »	» »	» »	545 »	» »	» »
Crédit Agricole. . . . .	575 »	5 »	» »	575 »	» »	» »
Crédit Industriel. . . . .	605 »	5 »	» »	610 »	5 »	» »
Crédit Mobilier. . . . .	545 »	5 »	» »	537 50	» »	7 50
Comptoir d'esc. de Paris. . . . .	690 »	2 50	» »	675 »	» »	15 »
Orléans (estampillé). . . . .	797 50	7 50	» »	800 »	2 50	» »
Orléans, nouveau. . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes). . . . .	1065 »	10 »	» »	1062 50	» »	2 50
Est. . . . .	495 »	» »	2 50	498 75	3 75	» »
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	797 50	12 50	» »	785 »	» »	12 50
Lyon nouveau. . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi. . . . .	522 50	» »	2 50	525 »	2 50	» »
Ouest. . . . .	522 50	2 50	» »	525 »	2 50	» »
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz. . . . .	1402 50	2 50	» »	1400 »	» »	2 50
Canal de Suez. . . . .	355 »	» »	» »	355 »	» »	» »
Transatlantiques. . . . .	442 50	» »	2 50	442 50	» »	» »
Emprunt italien 5 0/0. . . . .	39 85	» 35	» »	38 95	» »	90 »
Autrichiens. . . . .	290 »	» »	5 »	295 »	5 »	» »
Sud-Autrich.-Lombards. . . . .	300 »	» »	» »	295 »	» »	5 »
Victor-Emmanuel. . . . .	80 »	» »	» »	79 »	» »	1 »
Romains. . . . .	61 25	6 25	» »	62 »	» 75	» »
Crédit Mobilier Espagnol. . . . .	268 75	» 1 25	» »	260 »	» »	8 75
Saragosse. . . . .	160 »	3 75	» »	162 »	2 »	» »
Séville-Xérés-Séville. . . . .	34 »	» »	» »	33 »	» »	1 »
Nord-Espagne. . . . .	120 »	5 »	» »	115 »	» »	5 »
Compagnie immobilière. . . . .	392 50	7 50	» »	385 »	» »	7 50

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord. . . . .	305 »	» »	» »	304 75	» »	» »
Orléans. . . . .	299 »	» »	» »	301 »	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	294 50	» »	» »	294 »	» »	» »
Ouest. . . . .	295 »	» »	» »	295 »	» »	» »
Midi. . . . .	294 50	» »	» »	294 75	» »	» »
Est. . . . .	299 75	» »	» »	299 50	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le